

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 20 juillet 2017

Décision n° CP-2017-1726

commune (s): Villeurbanne

objet : Développement urbain - Carré de Soie - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Villeurbanne la Soie -

Cession, à titre onéreux, à la société Altaréa Cogedim d'un tènement immobilier situé 24, rue de la

Poudrette, sur la parcelle cadastrée BZ 99

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de

l'immobilier

Rapporteur: Madame la Vice-Présidente Geoffroy

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : mardi 11 juillet 2017

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon Affiché le : vendredi 21 juillet 2017

<u>Présents:</u> MM. Kimelfeld, Grivel, Mmes Bouzerda, Vullien, MM. Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot.

<u>Absents excusés :</u> MM. Bret (pouvoir à Mme Gandolfi), Crimier (pouvoir à Mme Bouzerda), Philip (pouvoir à Mme Picot), Rousseau (pouvoir à Mme Glatard), Pouzol (pouvoir à Mme Poulain), Mme Belaziz (pouvoir à M. Kabalo), M. Vesco (pouvoir à M. Bernard).

Absents non excusés : M. Calvel.

Commission permanente du 20 juillet 2017

Décision n° CP-2017-1726

commune (s): Villeurbanne

objet : Développement urbain - Carré de Soie - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Villeurbanne la Soie - Cession, à titre onéreux, à la société Altaréa Cogedim d'un tènement immobilier situé 24, rue de la Poudrette, sur la parcelle cadastrée BZ 99

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 11 juillet 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

I - Le contexte

Par arrêté n° 2014338-0006 du 4 décembre 2014, monsieur le Préfet du Rhône a déclaré d'utilité publique le projet d'aménagement de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Villeurbanne La Soie sur la Commune de Villeurbanne.

L'ordonnance d'expropriation rendue par monsieur le Juge de l'expropriation le 24 août 2015 a notamment déclaré expropriée pour cause d'utilité publique au profit de la Métropole de Lyon la parcelle objet de la présente cession et a transféré la propriété de celle-ci à la Métropole.

II - Désignation des parcelles

Il s'agit de la parcelle cadastrée BZ 99 d'une superficie de 652 mètres carrés sur laquelle est édifié un ensemble immobilier en copropriété. Elle est située au 24, rue de la Poudrette à Villeurbanne et appartenait auparavant à monsieur Gérard Tournier et son épouse madame Ana Tournier, ainsi qu'à madame Bernadette Tournier.

La Métropole a acquis, dans le cadre de la déclaration d'utilité publique et d'expropriation, la maison composée de 3 logements avec jardins privatifs et caves en sous-sol au prix global de 628 804 € fixé judiciairement par le juge de l'expropriation les 27 février 2017 et 24 avril 2017.

Dans le cadre de l'aménagement de la ZAC Villeurbanne La Soie et plus précisément de l'îlot D, cet ensemble immobilier est destiné à être démoli par la société dénommée Altaréa Cogédim.

III - Conditions de la cession

Aux termes de la promesse de vente, la Métropole céderait à la société Altaréa Cogédim la totalité des 7 lots constituant la dite copropriété ainsi que la parcelle cadastrée BZ 99 située 24, rue de la Poudrette, sur laquelle l'ensemble immobilier est édifié, au prix d'acquisition par la Métropole soit 628 804 €.

La société envisage de procéder à la démolition du bâtiment puis au commencement des travaux concernant le programme immobilier de logement sur l'îlot D. A cet effet, la Métropole a d'ores et déjà autorisé la société par décision de la Commission permanente n° CP-2017-1473 du 13 février 2017, à déposer toutes demandes d'autorisations d'urbanisme sur ladite parcelle.

Le bien sera cédé libre de toute location ou occupation. La vente est subordonnée à la libération effective du bien par les consorts Tournier.

Il est précisé qu'au terme de la réitération par acte authentique de la présente vente, la société Altaréa Cogédim s'engage à rétrocéder à la Métropole l'emprise à détacher de la parcelle cadastrée BZ 99 nécessaire à la réalisation des futurs équipements publics.

Il est convenu que le paiement du prix sera exigible dans sa totalité, soit 628 804 €, non soumis à TVA, le jour de la signature de l'acte.

L'acquéreur ayant accepté ces conditions de cession qui lui ont été proposées, une promesse synallagmatique de vente a été établie ;

Vu ledit dossier;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 21 mars 2017, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

- 1° Approuve la cession, à titre onéreux, à la société Altaréa Cogédim, par la Métropole de Lyon, pour un montant de 628 804 €, non soumis à TVA, le tènement d'une superficie de 652 mètres carrés, situé 24, rue de la Poudrette sur la parcelle cadastrée BZ 99 à Villeurbanne, en vue de l'aménagement d'un programme immobilier.
- 2° Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.
- **3° La recette** correspondant à la valeur de sortie du bien sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 Aménagements urbains, individualisée sur l'opération n° 4P06O2860, le 24 juin 2013 pour la somme de 50 599 600 € en dépenses et 50 599 600 € en recettes.
- **4° La cession** patrimoniale sera imputée sur les crédits à inscrire au budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe (BAOURD) exercice 2017 et donnera lieu aux écritures suivantes :
- produit de la cession : 628 804 € en recettes compte 7015 fonction 515,
- sortie estimée du bien du patrimoine métropolitain : 619 814 € en dépenses compte 71355 fonction 01 et en recettes compte 3555 fonction 01.

Et ont signé les membres présents, pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 21 juillet 2017.